



# Commune mixte de Petit-Val

Derrière les Hôtas 23  
2748 Souboz

## Informations communales

Tél. 032 484 94 70  
Email admin@petit-val.ch

### **Cimetière de Sornetan**

A la demande de la Paroisse réformée de Sornetan, la Commune de Petit-Val a repris la gestion du cimetière de Sornetan depuis le 1er janvier 2022. Le Conseil communal a confié le travail de fossoyeur à Steve Juillerat qui atteignable au numéro 079 363 03 31 en cas de décès.

### **Commission du cimetière**

Le Conseil communal a nommé les membres de la nouvelle commission du cimetière qui sera composée de Messieurs André Christen, responsable du dicastère, Patrice Neuenschwander, représentant de la commune de Rebévelier et Frank Loosli.

### **Ordonnance de l'arrondissement de sépultures**

Lors de sa séance du 11 avril 2022, le Conseil communal a arrêté l'ordonnance de l'arrondissement de sépultures. Elle entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2022 sous réserve d'un éventuel recours. L'ordonnance de l'arrondissement de sépultures peut être consultée au Secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

En application des articles 65 et suivants de la Loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), un recours peut être formé dans les trente jours à compter de la présente publication. Le recours sera adressé par écrit, en deux exemplaires, à la Préfecture du Jura bernois à 2608 Courtelary.

### **Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise de Châtelat du 12 avril 2022**

Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise est déposé publiquement au Secrétariat communal durant 30 jours dès la présente publication, conformément à l'article 109 du règlement d'organisation.

Il est possible de former opposition à l'encontre de son contenu, par écrit, auprès du Conseil communal pendant ledit dépôt. L'opposition devra être dûment signée et munie de motifs valables.

### **Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise de Sornetan du 12 avril 2022**

Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise est déposé publiquement au Secrétariat communal durant 30 jours dès la présente publication, conformément à l'article 109 du règlement d'organisation.

Il est possible de former opposition à l'encontre de son contenu, par écrit, auprès du Conseil communal pendant ledit dépôt. L'opposition devra être dûment signée et munie de motifs valables.

### **Passeport-vacances 2022**

Comme chaque année, la commune subventionnera le passeport-vacances à raison de CHF 10.- par enfant de la commune qui participera à la manifestation.